



## PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

### **AVENANT N° 2 à la convention de financement du 30 mai 2018 pour l'année 2020 au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) gérée par le CCAS d'Essey Les Nancy**

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet de Meurthe et Moselle désigné sous le terme de « l'administration »,  
d'une part,

Et

Le CCAS d'Essey Les Nancy situé rue des basses ruelles – Essey Les Nancy (54270) représentée par  
monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de président du CCAS, et désigné sous le terme  
d' « organisme gestionnaire », n° SIRET **265 400 754 000 15**, d'autre part ;

- VU** les articles L.851-1 à L.851-4, R.851-1 à R.851-7 et R.852-1 à R.852-3 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 48 ;
- VU** le décret n° 2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20.OSD.01 du 13 janvier 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur BOIFFIN Pierre-Yves, Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.91 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur BOIFFIN Pierre-Yves, Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** les crédits 2020 inscrits sur le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la convention ouvrant droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées tel que prévu à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS).

Il intègre le versement de l'aide financière liée à la régularisation des éventuelles modifications de capacités d'accueil intervenues lors des 2 derniers mois de l'année (N-1).

### **Article 2 : Description des logements mobilisés et des capacités d'accueil offertes par l'organisme gestionnaire aux personnes défavorisées**

#### **2-1 - Description des locaux possédés, loués ou susceptibles d'être mobilisés pendant la durée de l'avenant par l'organisme gestionnaire**

La description des locaux faisant l'objet d'une aide financière prévisionnelle au titre de l'année 2020 est jointe en annexe à l'avenant (**cf. annexe 1**).

Aucune modification n'est à signaler en amont de la signature du présent avenant.

#### **2.2 – Capacité d'accueil correspondant aux locaux visés ci-dessus pendant la durée de l'avenant**

La capacité totale maximale d'accueil déclarée par l'organisme gestionnaire au titre du présent avenant est de 4 places (**cf. annexe 1**).

### **Article 3 : Conditions financières et comptables**

#### **3-1 – Conditions financières**

L'organisme bénéficie, pour les capacités d'accueil ainsi définies, d'une aide financière prévisionnelle d'un montant annuel de **3 958,32 euros** (*trois mille neuf cent cinquante huit euros et trente deux centimes* (**cf. annexe 3**)), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année en cours.

#### **3-2 – Versement**

Le versement des crédits à l'organisme gestionnaire s'effectue comme suit, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances :

- 50 % d'avances en début de gestion, avant la fin du premier semestre ;
- 30 % en cours de gestion, avant la fin du troisième trimestre ;
- 20% avant la fin de gestion.

Par le présent avenant, un versement d'un montant total de **1 979,16 euros** (*mille neuf cent soixante dix neuf euros et seize centimes*) sera effectué pour le compte de l'organisme gestionnaire représentant 50% de l'aide financière prévisionnelle au titre de l'année 2020.

La dépense est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 15

« allocation de logement temporaire (ALT1) » , activité de programmation 215, compte PCE6531230000 « transfert direct aux communes et établissements de coopération intercommunale ».

Ces comptes sont intégrés au budget de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice de l'année 2020.

Le montant sera crédité au compte de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : Trésorerie d'Essey Les Nancy

Banque : Banque de France

Code établissement : 30 001

Numéro du compte : C 545 0000000

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR43 3000 1005 8300 0000 5003 824

Domiciliation : BDF-NANCY

Code guichet : 583

Clé RIB : 56

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 4 : Durée de l'avenant**

Sous réserve de modification en cours d'année, le présent avenant est conclu pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### **Article 5 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les annexes 1 et 3 sont ajoutées à l'avenant et en font partie intégrante.

**Pour l'organisme gestionnaire**

**Pour le Préfet**